

Conditions générales Services de paiement

Veillez lire attentivement les présentes conditions générales relatives aux services de paiement. Si vous acceptez ces conditions au nom d'une société ou d'une autre entité juridique ou au nom d'une autre personne, vous déclarez et garantissez que vous êtes pleinement habilité à lier cette personne, cette société ou cette entité juridique à ces conditions. Veuillez noter que l'accès et l'utilisation de certains services sont soumis à votre acceptation de conditions spécifiques qui régissent l'utilisation de services spécifiques, tels que l'utilisation du compte de paiement ou l'utilisation des services Get Paid. Si vous n'acceptez pas ces conditions ou si vous avez des questions à ce sujet, ne vous prions de ne pas acceptez pas ces conditions, ne commencez pas à utiliser les services de paiement et contactez legalpayments@Banqup.com.

Conditions générales d'utilisation

1. Définitions

- 1.1. **Accord** : Les présentes Conditions Générales qui sont expressément acceptées par le Client, y compris les Conditions Spécifiques, le cas échéant, et toutes les annexes et addenda qui les accompagnent, ainsi que les modifications qui y sont apportées.
- 1.2. **Application de Tiers** : une plateforme d'un tiers (y compris des entreprises affiliées à Banqup) qui facilite la fourniture de Services de Paiement par Banqup au Client, par exemple une plateforme de commerce en ligne, une solution de facturation électronique ou une solution de gestion des tutelles.
- 1.3. **Application Mobile** : l'application mobile par laquelle le Client et/ou le Représentant autorisé s'authentifie afin d'autoriser un Virement ou une transaction par Carte de Paiement en ligne ou de donner son consentement à l'Accès aux Informations relatives au compte et qui est mise à disposition par Banqup. Si le Client ou ses Représentants autorisés ne peuvent accéder au Compte de paiement que par l'intermédiaire d'une Application tierce, l'authentification et l'autorisation peuvent, dans certains cas, se faire uniquement par les moyens utilisés par cette Application tierce.
- 1.4. **Banqup** : (i) Banqup S.A., une société de droit belge ayant son siège social Avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0649.860.804, qui est enregistrée en tant qu'établissement de paiement auprès de la Banque Nationale de Belgique sur la liste des établissements de paiement agréés en Belgique et qui dispose à ce titre d'une licence pour fournir des Services de Paiement ; (ii) les succursales d'Banqup S.A, qui n'ont pas de personnalité juridique et qui sont utilisées par Banqup S.A. pour fournir les Services de Paiement (une liste de toutes les succursales avec leur numéro d'enregistrement, y compris l'autorité compétente en matière de plaintes, est disponible sur www.banqup.com) ; (iii) si les Services de Paiement sont fournis au Royaume-Uni, Unifiedpost Payments Ltd, dont le siège social est situé Unit 3 Park seventeen, Moss Lane Whitefield, Manchester, M45 8FJ, Royaume-Uni.
- 1.5. **Client** : la personne physique ou morale qui utilise les Services de Paiement.
- 1.6. **Client Consommateur** : la personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale lorsqu'elle utilise les Services de Paiement.
- 1.7. **Client Non Consommateur** : la personne qui agit dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale lorsqu'elle utilise des services de paiement.
- 1.8. **Compte de Paiement** : un compte de paiement en ligne ouvert et géré par Banqup et attribué à un ou plusieurs Clients en vertu du présent Contrat. Si le Compte de Paiement est offert au Royaume-Uni, il s'agira d'un compte de monnaie électronique et non d'un compte de paiement tel que défini par la loi britannique.
- 1.9. **Droits de Propriété Intellectuelle** : toutes les marques, logos, marques déposées, noms de domaine Internet, modèles et dessins, brevets, droits d'auteur (y compris tous les droits relatifs aux logiciels) et droits moraux, droits relatifs aux bases de données, topographies, savoir-faire et autres droits, ainsi que tous les autres droits industriels et intellectuels, en tout état de cause indépendamment du fait qu'ils aient été enregistrés ou non, ainsi que tous les droits équivalents ou moyens de protection conduisant à un résultat similaire partout dans le monde.
- 1.10. **Établissement Financier** : une société qui se qualifie comme établissement de crédit, établissement de monnaie électronique ou établissement de paiement et avec laquelle Banqup, le Client, le payeur ou le

bénéficiaire a conclu un accord.

- 1.11. **Fournisseur de Services Tiers** : un fournisseur tiers (y compris des sociétés affiliées à Banqup) de services qui facilite la fourniture de Services de paiement par Banqup au Client par l'intermédiaire de son Application de Tiers.
- 1.12. **Jour ouvrable**: Du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés nationaux en Belgique.
- 1.13. **Représentant Autorisé** : la personne physique ou morale que le Client a autorisée, ou qui a été autorisée conformément à la législation applicable ou à une décision de justice, à accéder aux Services de Paiement et à les utiliser, et qui est autorisée à donner des instructions à Banqup en son nom.
- 1.14. **Services de Paiement** : les services fournis par Banqup au Client conformément aux présentes Conditions Générales et aux Conditions Générales Spécifiques applicables.
- 1.15. **Tableau de bord** : la plateforme dans laquelle certaines données enregistrées par Banqup concernant les Services de Paiement peuvent être consultées par le Client ou ses Représentants Autorisés, certaines informations seront communiquées par Banqup au Client et certains paramètres concernant la prestation des Services de Paiement peuvent être modifiés. Le Tableau de bord peut être fourni dans une Application Tierce ou peut être mis à disposition par Banqup.

2. Général

- 2.1. Les présentes Conditions Générales régissent la relation contractuelle entre Banqup et tous ses Clients. Pour la fourniture de services ou de produits spécifiques, des Conditions Générales Spécifiques s'appliqueront en outre à l'utilisation de ces services par le Client.
- 2.2. Les conditions du Contrat s'appliquent intégralement et sans exception aux Services de Paiement qu'Banqup fournit au Client (conjointement dénommés "**les Parties** ") dans le cadre du présent Accord.
- 2.3. Le présent Accord remplace toutes les demandes orales ou écrites antérieures concernant la formulation d'une offre, d'offres, de propositions, de garanties, d'accords, de communications et d'engagements.
- 2.4. Les Parties reconnaissent que l'entrée en vigueur du présent Accord ne repose sur aucune communication, déclaration, engagement, garantie ou engagement de caution dont les Parties ne seraient pas convenues par écrit. Les éventuelles conditions générales du Client n'auront aucun effet juridique sur la relation entre Banqup et le Client, ni de manière générale, ni dans le cadre de la prestation de Services de Paiement par Banqup.
- 2.5. Lorsqu'il est fait référence à des lois ou règlements spécifiques, cette référence inclut également toute modification, extension, remplacement ou annulation de ces lois ou règlements, ainsi que toute décision valide mettant en œuvre ces lois ou règlements.
- 2.6. Les Parties conviennent explicitement que les dispositions du titre III (Transparence des conditions et exigences en matière d'information pour les services de paiement) et l'article 62, paragraphe 1, l'article 64, paragraphe 3, et les articles 72, 74, 76, 77, 80 et 89 en vertu de la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 2002/65/CE, 2009/110/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010, et abrogeant la directive 2007/64/CE (PSD II), telle que transposée dans le droit national du pays dans lequel le Client est résident, ne s'appliquent pas dans leur intégralité aux Clients Non Consommateurs, sauf si ce droit national en dispose autrement. Tous leurs droits et obligations mutuels sont exclusivement déterminés par l'Accord.

3. L'intégration

- 3.1. Avant que le Contrat puisse être conclu, Banqup demandera certaines informations au Client et aux Représentants Autorisés afin de se conformer à ses obligations en vertu de la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme. Le Client reconnaît et accepte et fait en sorte que son Représentant Autorisé accepte qu'un Prestataire de Services Tiers soit chargé par Banqup de demander et de collecter ces informations. Ces informations peuvent comprendre le nom, le numéro de registre, l'adresse, les statuts de la société, une copie de la carte d'identité, les coordonnées, les détails concernant les actionnaires et les bénéficiaires ultimes de la société, des informations sur les activités commerciales, la capacité juridique, l'état civil et toutes les autres informations qu'Banqup peut raisonnablement exiger pour un tel filtrage. Banqup n'accepte pas les Clients-Consommateurs ou les Représentants Autorisés qui sont des personnes âgées de moins de 18 ans. Banqup traitera ces informations conformément aux lois et règlements applicables, y compris les lois sur la protection de la vie privée et des données à caractère personnel.
- 3.2. Le Client garantit que toutes les informations fournies sont véridiques, exactes, à jour et complètes, ce qui signifie également que le Client informera spontanément et immédiatement Banqup de tout changement concernant les informations fournies.
- 3.3. Il est important de noter que les informations collectées dans le cadre d'un processus de filtrage peuvent être partagées avec des institutions financières qui effectueront leurs propres évaluations. En concluant l'Accord et en fournissant les informations mentionnées ci-dessus, le Client accepte explicitement l'échange de toutes les informations entre Banqup et les Etablissements Financiers qui peuvent être raisonnablement requises pour remplir les obligations de filtrage en vertu de la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme.
- 3.4. Si Banqup estime que les risques sont acceptables à la lumière du processus de sélection mentionné dans les clauses précédentes, l'Accord peut être conclu et les Services de Paiement sont mis à la disposition du Client.
- 3.5. Après la conclusion de l'Accord entre les Parties, tel que spécifié dans la clause 3.4, le Client aura un accès personnalisé au Tableau de Bord ou à l'Application de Tiers, selon le cas.

4. Obligations de Banqup

- 4.1. Banqup déploie tous les efforts commercialement raisonnables pour mettre les Services de Paiement à la disposition du Client. Toutefois, étant donné que les Services de Paiement sont fournis par des moyens numériques en ligne, Banqup ne peut pas garantir que ses Services de Paiement seront disponibles ou accessibles en permanence.
- 4.2. Banqup se réserve le droit, sans autorisation préalable du Client, de rendre ses systèmes, les Services de Paiement et - en général - ses logiciels indisponibles afin d'effectuer des opérations de maintenance ou de mise à niveau, d'ajouter de nouvelles fonctionnalités ou d'en supprimer, ou de mettre fin temporairement ou définitivement à la fourniture de ses Services de Paiement.
- Lorsque les modifications, mises à jour ou mises à niveau prévues n'ont pas d'impact, ou un impact négligeable, sur la poursuite de la fourniture des Services de Paiement au Client (par exemple, le Client n'est pas tenu de prendre lui-même des mesures ou des actions et il n'y a pas d'impact sur la disponibilité de l'un des composants et fonctionnalités de base), Banqup n'est pas tenue d'en informer le Client au préalable.
- Dans tous les autres cas, dans la mesure où une indisponibilité ou inaccessibilité est prévue, Banqup fera des efforts raisonnables pour informer le Client par e-mail, par le Tableau de Bord ou par l'Application

de Tiers en temps utile.

- 4.3. Banqup se réserve le droit, sans autorisation préalable du Client mais en tenant compte des intérêts légitimes du Client et avec discernement, de vérifier ou de faire vérifier par un tiers qu'une transaction particulière par Virement ou par Carte de Paiement a été autorisée et que les obligations contractuelles relatives à l'utilisation des Services de Paiement sont respectées. Dans le cadre de ce qui précède, le Client fournit toute l'assistance et l'information raisonnables pour permettre cette vérification.

5. Obligations du Client

- 5.1. Le Client utilisera uniquement les Services de Paiement de bonne foi et conformément aux conditions de l'Accord. Cela signifie, entre autres, que le Client ne contournera pas, ne dépassera pas ou n'affaiblira pas d'une autre manière les mesures de sécurité mises en place par Banqup et n'utilisera pas les Services de Paiement d'une manière qui :
- est incompatible avec les instructions fournies pour l'utilisation des Services de Paiement fournis par Banqup de temps à autre ou avec son utilisation normale et prudente ;
 - peut être considéré comme illégal, frauduleux ou préjudiciable à Banqup, aux Etablissements financiers, au Fournisseur de Services Tiers ou à tout autre tiers ;
 - implique que le Client capture, conserve, intercepte ou copie les détails techniques et les informations concernant les Services de Paiement, y compris, mais sans s'y limiter, les données d'authentification ou les informations relatives aux cartes d'autres Clients.
- 5.2. Le Client-Consommateur doit faire tous les efforts raisonnables pour s'en assurer et le Client Non-Consommateur garantit et s'engage que :
- il a obtenu tous les droits et consentements nécessaires en vertu des lois applicables pour divulguer à Banqup - ou permettre à Banqup de recueillir, d'utiliser, de conserver et de divulguer - tout renseignement que le Client fournit à Banqup ou qu'il autorise Banqup à recueillir, y compris les renseignements que Banqup peut recueillir directement à l'aide de cookies ou d'autres moyens semblables pour faciliter la prestation des Services de Paiement ;
 - les données de connexion fournies au Client afin d'accéder aux Services de Paiement sont conservées de manière strictement privée, avec soin et en toute sécurité, et ne les transmettront en aucune manière à des tiers. Lorsque le Client a connaissance d'une utilisation frauduleuse des Services de Paiement qui lui sont offerts, que ce soit par le biais d'une utilisation abusive des données de connexion ou d'une autre manière, il en informe immédiatement Banqup, conformément à la clause 5.4;
 - les Services de Paiement ne seront utilisés que pour permettre la détention, la réception et l'exécution de paiements dans le cadre de secteurs et d'activités légalement autorisés et ne seront en aucun cas utilisés pour le financement, la compensation ou le soutien d'activités frauduleuses ou illégales ou de biens et/ou de services explicitement interdits par Banqup et/ou les Etablissements Financiers ;
 - Banqup recevra spontanément toutes les informations nécessaires et utiles pour rendre les Services de Paiement disponibles en toute sécurité sur Internet. À cet égard, le Client ou son Représentant autorisé informera Banqup sans délai de toute modification concernant les coordonnées d'identification, le mandat ou la représentation légale du Client ou du Représentant autorisé et fournira les documents juridiques nécessaires à cet effet en contactant servicedesk.payments@banqup.com ;
 - toute la législation applicable à l'offre par le

Client Non Consommateur d'un ou plusieurs produits et/ou services à des tiers, notamment en ce qui concerne la législation relative à la protection des consommateurs et les obligations d'information qu'elle contient, est respectée ;

- f. les logiciels et systèmes utilisés par le Client (par exemple, les sites Internet, les appareils mobiles, l'intégration des factures, etc.) se conforment et continueront à se conformer à toutes les spécifications, conditions et modalités nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, la sûreté et la sécurité des Services de Paiement. Le Client reconnaît et accepte qu'il est seul responsable de tous les dysfonctionnements, insécurités et menaces découlant de l'intégration défectueuse ou non conforme du Service de Paiement dans ses propres logiciels et systèmes ;
 - g. il fournira toute l'assistance nécessaire à Banqup dans le cadre de son utilisation des Services de Paiement, y compris, sans s'y limiter, toute assistance demandée par Banqup concernant une transaction, l'identité du payeur ou du destinataire des fonds ou la raison de cette transaction ;
 - h. il ne tentera pas d'obtenir un accès non autorisé aux serveurs, ordinateurs ou bases de données de Banqup ;
 - i. il n'introduira pas de virus ou de code nuisible dans les serveurs, ordinateurs ou bases de données d'Banqup ou de l'une quelconque de ses sociétés affiliées ; et
 - j. tous les membres du personnel concernés et/ou les sous-traitants du Client Non-Consommateur ont reçu une formation appropriée et ont acquis les compétences nécessaires pour se conformer aux obligations découlant du présent Accord et sont bien informés de toutes les conditions d'utilisation et limitations concernant les Services de Paiement.
- 5.3. Le Client Non-Consommateur indemnifiera Banqup et le tiendra à couvert de toute réclamation et de tout dommage résultant du non-respect de la présente clause 5, l'utilisation des Services de Paiement par le Client Non-Consommateur et toute inexactitude de l'information fournie à Banqup et/ou des instructions fournies dans le cadre du présent Accord.
- 5.4. Le Client notifiera immédiatement à Banqup les incidents (tels que les dysfonctionnements techniques, les problèmes de sécurité, la perte ou la fraude d'un instrument de paiement, une défaillance physique, etc.) concernant les Services de Paiement en contactant le service desk via servicedesk.payments@Banqup.com. Les Parties collaboreront de bonne foi pour résoudre l'incident dans les meilleurs délais.
- 5.5. Le Client accepte que les documents disponibles électroniquement et les preuves électroniques, ainsi que les données de fichiers et les documents sur des supports autres que le papier, aient la même valeur probante que leurs équivalents sur papier, de sorte qu'ils sont juridiquement contraignants et peuvent être utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire. Le Client accepte également qu'Banqup conserve les données relatives aux transactions électroniques dans le cadre des Services de Paiement pour une durée limitée, mais au moins pendant dix (10) ans après la résiliation de l'Accord ou la date de la transaction par Virement ou par Carte de Paiement, selon la première de ces éventualités.

6. Procuration

- 6.1. Le Client peut donner une procuration générale aux Représentants Autorisés. Chaque Représentant Autorisé peut agir séparément.
- 6.2. Banqup recevra l'accord signé concernant la procuration entre le Client et son ou ses Représentants autorisés. Dans la mesure où une

procuration est nécessaire en raison d'une obligation légale (p. ex. mineurs ou tutelle ordonnée par un tribunal), la personne mandatée en vertu de la loi ou de l'ordonnance du tribunal applicable se verra accorder une procuration conformément à cette loi ou ordonnance du tribunal.

- 6.3. Banqup ne fournira une procuration qu'après avoir reçu les documents juridiques qui peuvent raisonnablement être demandés. Pendant la durée du présent Accord, ces Représentants Autorisés fourniront des documents à jour qui attestent que les Représentants Autorisés sont toujours autorisés à détenir la procuration, et Banqup peut demander à tout moment ces informations.
- 6.4. Une procuration prend automatiquement fin si elle est révoquée par le Client ou en cas de décès, de déclaration d'incapacité ou de dissolution, de faillite ou d'insolvabilité manifeste du Représentant Autorisé. Banqup peut révoquer une procuration si elle a des doutes raisonnables quant à sa validité.
- 6.5. Le Client est responsable de toutes les transactions effectuées par les Représentants Autorisés comme s'il les avait effectuées lui-même, y compris en cas de fraude ou d'abus de la procuration. Les Représentants Autorisés et le Client sont conjointement et solidairement responsables de toutes les instructions données par le biais de la procuration.

7. Suspension des Services de Paiement

- 7.1. Banqup a le droit de suspendre immédiatement la fourniture de (ou d'une partie des) Services de Paiement et/ou de résilier le contrat du Client immédiatement et sans préavis ni indemnité et sous réserve de tous les droits si :
 - a. Banqup soupçonne ou identifie raisonnablement une violation des conditions du présent Accord ou des lois ou règlements applicables ;
 - b. Banqup a des motifs raisonnables de croire que l'utilisation des Services de Paiement par un Client constitue une menace imminente pour la sécurité, le bon fonctionnement des Services de Paiement, la bonne volonté et la réputation d'Banqup ;
 - c. l'utilisation des Services de Paiement par le Client présente de graves irrégularités nécessitant des explications supplémentaires ou a fait l'objet d'une demande de remboursement de la part d'un Etablissement Financier pour cause de fraude ou d'autres pratiques frauduleuses ; ou
 - d. le Client n'a pas payé les montants dus conformément à la clause 8.
- 7.2. Cette clause ne s'applique pas à la suspension des transaction par Virement, qui est régie par la clause 3.22 des Conditions Générales Spécifiques pour le Compte de Paiement.
- 7.3. Le Client sera informé de la suspension ou de la résiliation, selon le cas, par courrier électronique et/ou via le Tableau de Bord ou l'Application de Tiers, ainsi que des motifs (sauf si le droit réglementaire et/ou applicable l'interdit ou si des préoccupations de sécurité objectivement justifiées sont à l'origine de la suspension ou de la résiliation).
- 7.4. Le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours calendaires pour remédier à la situation à l'origine du blocage et pour informer Banqup des mesures prises. Si Banqup estime que les mesures sont suffisantes, l'accès sera immédiatement rétabli. Si aucune solution appropriée n'est proposée après cinq (5) jours, Banqup enverra au Client un deuxième message pour lui rappeler le blocage et la nécessité d'une solution appropriée. Le Client disposera alors d'un délai supplémentaire de cinq (5) jours pour résoudre la situation et informer Banqup des mesures prises.
- 7.5. Si aucune solution appropriée n'est proposée après cette deuxième période ou si aucune réponse n'a été fournie au cours de la première période, Banqup a le droit de résilier l'Accord sans préavis et sans recours

préalable à un juge. Le Client indemniserà Banqup pour toutes les réclamations des Etablissements Financiers, des Fournisseurs de Services Tiers ou de tout autre tiers pour les dommages résultant de la non-disponibilité des Services de Paiement au Client.

8. Frais, facturation et paiement

- 8.1. Les frais applicables à l'utilisation des Services de Paiement sont énumérés dans la liste de prix applicable aux Services de Paiement. Banqup peut habiliter un Fournisseur de Services Tiers habituée à accéder aux Services de Paiement, à envoyer des factures et à accepter le paiement de ces frais en son nom.
- 8.2. En l'absence de paiement des montants dus par le Client à Banqup après l'envoi d'un rappel de paiement pour une facture payable, Banqup a le droit de suspendre les Services de Paiement en application de la clause 7 sans préjudice des autres droits et recours prévus dans le présent Accord.
- 8.3. Banqup peut à tout moment et sans préavis - même après une saisie, une faillite, une réorganisation judiciaire ou tout concours ou toute autre condition similaire dans laquelle se trouve le Client - procéder à la compensation - qu'elle soit ou non déterminée, exigible et payable, en euro ou en devise étrangère - de toutes ses créances avec les créances du Client, à concurrence de leur montant réciproque. Toutes les créances sont considérées comme liées, car elles font partie d'une relation client indivisible.
- 8.4. Le Client-Consommateur recevra chaque année un relevé des frais payés pour les Services de Paiement au cours de l'année en question. Sur demande expresse, le Client-Consommateur peut demander à recevoir le relevé annuel des frais sur support papier.

9. Contrats à distance

- 9.1. Le Client peut conclure des contrats à distance ou des contrats hors établissement. Sauf dispositions particulières, le Client Consommateur a le droit de résilier l'Accord, à condition de le faire dans un délai de 14 jours calendaires. Le Client accepte toutefois explicitement qu'Banqup puisse déjà exécuter l'Accord pendant cette période. Aucune pénalité n'est due et il ne doit pas indiquer les raisons de la résiliation. Ce délai de 14 jours calendaires prend cours le jour de la conclusion du contrat ou, s'il est plus tardif, le jour où le Client consommateur reçoit les termes du présent Accord.
- 9.2. Le Client Consommateur peut exercer son droit de rétractation en envoyant une notification écrite non équivoque de ce fait par e-mail à legalpayments@Banqup.com ou par courrier postal à l'adresse d'Banqup à tout moment avant la fin du délai de rétractation. Les frais déjà payés sont remboursés au Client sans délai et, en tout état de cause, dans les 30 jours calendrier suivant la notification à Banqup de la décision du Client Consommateur de se rétracter.

10. Indépendance des Parties

- 10.1. Les Parties conviennent qu'Banqup n'est en aucun cas lié par une quelconque exclusivité concernant la fourniture de Services de Paiement au Client.
- 10.2. Aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée comme une volonté des Parties de former un partenariat, une association ou une coentreprise. Aucune disposition du présent Accord ne sera non plus interprétée de manière à suggérer que le Client agit en tant qu'agent ou représentant d'Banqup.

11. Responsabilité et indemnisation

- 11.1. Banqup n'est pas responsable et ne peut être tenu pour responsable des lacunes, même dues à des erreurs graves, dans les services des Etablissements Financiers, des Fournisseurs de Services Tiers ou d'autres tiers qui facilitent la fourniture des Services de Paiement.
- 11.2. Dans le cas des Clients Non-Consommateurs, chaque Partie n'est responsable qu'en cas d'erreur grave, de négligence grossière, de faute intentionnelle ou de

fraude.

- 11.3. Les Parties ne peuvent être tenues responsables des dommages indirects ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte (a) d'opportunités, (b) de profits ou d'économies potentiels, (c) de clientèle, (d) de chiffre d'affaires, (e) de réputation ou (f) de données (autres que les données à caractère personnel). La présente section s'applique à la fois aux Clients Consommateurs et aux Clients Non-Consommateurs.
- 11.4. Sans préjudice des obligations d'Banqup en ce qui concerne les Virements ou les Transactions par Carte de Paiement non autorisés ou mal exécutés pour les Clients Consommateurs, comme stipulé dans les Conditions Générales Spécifiques pour le Compte de Paiement, la responsabilité d'Banqup découlant du présent Accord ou s'y rapportant, contractuelle, de garantie, délictuelle ou autre, n'excède pas le montant total des frais payés par le Client pour la prestation des Services de Paiement au cours des trois (3) derniers mois précédant l'événement donnant lieu aux dommages, à condition que la responsabilité totale cumulée d'Banqup à cet égard n'excède pas 20.000€.
- 11.5. Le Client Non-consommateur indemniserà et dégage Banqup de toute responsabilité en ce qui concerne :
 - a. toutes les amendes encourues en raison des violations par le Client du présent Accord et de la législation applicable ;
 - b. sans préjudice des obligations d'Banqup en ce qui concerne les transactions non autorisées ou mal exécutées pour les Clients Consommateurs, telles que stipulées dans les Conditions Générales Spécifiques pour le Compte de Paiement, tous les dommages subis en raison de transactions non autorisées, que ce soit à la suite d'une utilisation abusive, d'une fraude ou d'une saisie erronée de données par le Client Consommateur ou par un tiers.
- 11.6. Les Parties conviennent de s'informer mutuellement dès que possible de la survenance d'un fait dommageable et de coopérer de bonne foi pour minimiser le dommage. Toutefois, la responsabilité d'Banqup expire en tout état de cause, sauf en cas d e faute intentionnelle ou de fraude, trois (3) mois après que le fait dommageable a été porté à la connaissance du Client et que le Client n'a pris aucune mesure.
- 11.7. Aucune des Parties ne peut être tenue responsable des dommages causés par la force majeure. Par force majeure, on entend au moins la guerre, le terrorisme, les catastrophes naturelles ou phénomènes similaires, les cyberattaques, les fortes pluies ou autres précipitations, les conditions météorologiques extrêmes, l'occupation, les grèves générales ou sectorielles, les mesures gouvernementales, les pannes générales d'électricité ou d'internet.
- 11.8. Dans toute la mesure permise par la loi, les Parties conviennent que leur responsabilité au titre du Contrat sera exclusivement régie par les règles du droit des contrats, à l'exclusion de toute responsabilité extracontractuelle, même lorsque le fait à l'origine du dommage constitue également un acte illicite (*onrechtmatige daad*). Aucune des Parties ne pourra réclamer à l'autre Partie des dommages-intérêts au titre de la responsabilité extracontractuelle dans le cadre du présent Contrat et chaque Partie renonce expressément à son droit d'intenter une action à cet égard contre l'autre Partie sur la base du droit de la responsabilité délictuelle.
- 11.9. Les Parties conviennent que chacune d'entre elles renonce à tout droit dont elle pourrait disposer pour introduire une action en justice liée à l'inexécution d'une obligation contractuelle, y compris les dommages-intérêts qui constituent un acte illicite (*onrechtmatige daad*) à l'encontre de toute personne physique ou morale chargée par une Partie ou intervenant dans l'exécution, en tout ou en partie, d'une obligation contractuelle de cette Partie, que

cette personne soit désignée ou engagée directement par cette Partie ou par l'intermédiaire d'une Filiale de cette Partie, y compris les employés, les administrateurs (exécutifs ou non exécutifs), les agents et les prestataires de services indépendants, ainsi que leurs employés, administrateurs, agents et prestataires de services indépendants (chacun étant un « Auxiliaire »). Les Parties conviennent que cette clause est établie au bénéficiaire des Auxiliaires.

12. Droits de Propriété Intellectuelle

- 12.1. Aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée de manière à inclure un transfert de droits de propriété intellectuelle d'Banqup vers le Client. Ainsi, tous les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux produits, aux logiciels, à la documentation et/ou aux services resteront la propriété exclusive d'Banqup et/ou de tout tiers auprès duquel Banqup a obtenu une licence d'utilisation dans le cadre du présent Accord.
- 12.2. Banqup accorde au Client un droit personnel, non exclusif, non transférable et ne pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence, d'utiliser le Tableau de Bord d'Banqup auquel s'appliquent les Droits de Propriété Intellectuelle d'Banqup, dans la mesure où cela est nécessaire à l'utilisation des Services de Paiement et uniquement pour la durée du présent Accord.
- 12.3. Le Client n'a pas le droit de modifier, de décompiler ou de procéder à l'ingénierie inverse de tout logiciel mis à disposition par Banqup ou ses Affiliés dans le cadre du présent Accord, ni de copier, d'analyser ou de décompiler, ou de procéder à la divulgation, à la distribution ou au transfert des supports contenant les Droits de Propriété Intellectuelle d'Banqup, d'un Etablissement Financier, d'un Fournisseur de Services Tiers ou d'autres parties qui sont utilisés pour la fourniture des Services de Paiement à des tiers ou de les modifier, sauf autorisation expresse du titulaire des droits ou de la loi impérative applicable.
- 12.4. Toute utilisation par le Client de matériel protégé par des Droits de Propriété Intellectuelle ou d'autres droits de tiers se fait sous la seule et unique responsabilité du Client, qui indemnifiera Banqup contre toute action en justice d'un tiers concernant la violation de ses droits. Le Client reconnaît et accepte qu'Banqup n'a aucun pouvoir d'audit ou de conseil en ce qui concerne les droits des tiers.
- 12.5. Banqup est un nom commercial appartenant exclusivement à Banqup et à son usage exclusif. Toute utilisation d'un nom commercial, d'une marque de commerce ou d'une marque figurative de Banqup, qu'ils soient ou non déposés ou enregistrés, y compris ceux mentionnés dans la phrase précédente, ses logos, ses produits et ses images, doit être préalablement approuvée par écrit par Banqup. Néanmoins, pendant la durée du présent Accord, Banqup et le Client Non-Consommateur s'accordent mutuellement le droit d'utiliser leurs marques et logos respectifs dans leurs communications commerciales et sur leurs sites Internet afin d'annoncer la collaboration entre Banqup et le Client Non-Consommateur. Lors de cette utilisation, il doit être clair que Banqup et le Client Non-consommateur sont deux entités distinctes. Banqup a également le droit de divulguer sur son site Internet une description des principales caractéristiques des activités du Client Non-Consommateur.

13. Confidentialité

- 13.1. Toutes les informations obtenues par une Partie pour l'autre Partie, pour le Fournisseur de Services Tiers ou pour un Etablissement Financier dans le cadre du présent Accord sont considérées comme confidentielles par la Partie qui les reçoit, sauf s'il est expressément indiqué qu'elles ne sont pas confidentielles par la Partie dont elles émanent. Seul le personnel autorisé des parties et de tout sous-traitant peut avoir connaissance de ces informations dans la mesure où cette divulgation est strictement nécessaire à la prestation des services de paiement.
- 13.2. Toutes les informations considérées comme confidentielles par nature, y compris les secrets

d'affaires, les autorisations d'accès aux bâtiments et aux systèmes, les données relatives aux clients et au personnel, les données financières, le savoir-faire et les processus d'entreprise, seront considérées comme confidentielles.

- 13.3. Les informations confidentielles ne seront divulguées à des tiers ou utilisées de quelque manière que ce soit qu'avec le consentement explicite de la Partie à l'origine de ces informations, dans le seul but de respecter les obligations découlant du présent Accord. Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du présent Accord et pendant dix (10) ans après sa résiliation.
- 13.4. Les informations confidentielles peuvent être communiquées par Banqup aux autorités financières, judiciaires, gouvernementales ou publiques (fiscales) dans la mesure permise par la loi.
- 13.5. Toutes les informations confidentielles détenues par une Partie à la fin du présent accord seront restituées au détenteur des droits ou détruites, en confirmant cette destruction par écrit, à l'exception d'une (1) copie des informations confidentielles qui peut être déposée par la partie concernée dans son service juridique pour permettre une vérification supplémentaire du respect des dispositions du présent accord. Toute information confidentielle restante après restitution sera détruite sans délai, sous réserve d'une obligation légale.

14. Protection des données à caractère personnel

- 14.1. Dans le cadre du présent Accord, Banqup est le responsable du traitement de toutes les données à caractère personnel traitées dans le cadre des Services de Paiement. Le Client est le sous-traitant du traitement de toutes les données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'utilisation des Services de Paiement par le Client. Les deux parties garantissent de se conformer à l'ensemble de la législation applicable en matière de protection des données, en particulier telle qu'établie par le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (RGPD) et sa législation d'application, lors du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du présent Accord.
- 14.2. Les Parties sont tenues d'informer les personnes concernées dont les Parties traitent les données à caractère personnel du traitement en application des articles 13 et 14 du RGPD. Le Client accepte et informera ses Clients que des données à caractère personnel seront partagées avec Banqup et le Fournisseur de Services tiers en conséquence de l'utilisation des Services de Paiement.
- 14.3. Les Parties seront responsables de leurs activités de traitement respectives afin d'accorder aux personnes concernées les droits qui leur sont conférés en vertu du chapitre III du RGPD.
- 14.4. Les Parties se prêtent mutuellement assistance, dans la mesure où cela est raisonnablement possible compte tenu des responsabilités de chaque Partie et des informations disponibles, pour assurer le respect de la législation applicable en matière de protection des données lorsqu'elles traitent des données à caractère personnel dans le cadre du présent Accord, notamment en prenant les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour sécuriser les données à caractère personnel, détecter, remédier et notifier les violations de données, accorder les droits des personnes concernées et répondre de manière appropriée aux questions et demandes des autorités chargées de la protection des données.
- 14.5. En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel du Client, Banqup, en tant que responsable du traitement, renvoie à la politique de confidentialité disponible sur son site web (<https://www.Banqupgroup.com/Banqup-group-privacy-notice>) et sur le Tableau de Bord. A cet égard, Banqup veillera à ce que le Fournisseur de Services Tiers signe un accord de protection des données qui garantira le respect du RGPD par ce Fournisseur de Services Tiers en tant que responsable du traitement

des données d'Banqup.

- 14.6. Les obligations de cette clause continueront d'exister jusqu'à cinq (5) ans après la fin du présent Accord.

15. Durée et résiliation de l'Accord

- 15.1. L'Accord entrera en vigueur à la date de sa conclusion conformément à la clause 3.4 des Conditions Générales pour une durée indéterminée.
- 15.2. Banqup peut à tout moment résilier le présent Accord sans frais, et donc clôturer le Compte de Paiement, moyennant le respect d'un délai de préavis de deux (2) mois, sans recours au juge et sans qu'aucun frais de résiliation ne soit exigé. Banqup enverra un e-mail ou une lettre recommandée en utilisant les coordonnées fournies par le Client.
- 15.3. Le Client peut résilier le présent Accord sans frais et, à ce titre, clôturer le Compte de Paiement, à tout moment, en donnant un préavis à Banqup, sans tenir compte d'un quelconque délai de préavis. Banqup remboursera au prorata tous les frais prépayés en cas de résiliation par un Client Consommateur. Le Client peut utiliser les options de résiliation prévues dans le Tableau de Bord ou l'Application Tierce.
- 15.4. Banqup peut mettre fin au présent Accord à tout moment, sans intervention judiciaire préalable, par lettre recommandée, avec effet immédiat, sans donner de délai de préavis et sans devoir payer de frais de résiliation, si
- le Client devient insolvable, cesse ses activités, est liquidé ou déclaré en faillite ;
 - le Client ne respecte pas les lois et règlements applicables à ses activités commerciales ;
 - le Client commet une violation substantielle du présent Accord ;
- 15.5. À la fin de l'Accord, le Client rendra à Banqup toutes les informations, les données et la documentation d'Banqup en vertu du présent Accord qui peuvent être considérées comme confidentielles ou soumises à des Droits de Propriété Intellectuelle.
- 15.6. En cas de résiliation de l'Accord, toutes les transactions dûment initiées seront exécutées, sous réserve des frais et coûts qui seront immédiatement dus et payables, et tous les frais et coûts ne sont pas remboursables.
- 15.7. Lors du décès d'un Client, Banqup doit être notifiée sans délai par les ayants droit du défunt ou ses Représentants Autorisés ainsi que par les cotitulaires. Banqup peut demander des informations spécifiques concernant le décès (telles que la production d'une preuve officielle du décès) afin de pouvoir remplir correctement ses obligations légales avant de prendre des mesures à la suite de la notification du décès. Le Compte de paiement au nom du Client décédé sera bloqué, afin de permettre à Banqup de se conformer à ses obligations légales.

16. Conditions spécifiques aux pays

- 16.1. Espagne. Les dispositions du titre III (Transparence des conditions et exigences en matière d'information pour les services de paiement) et l'article 62, paragraphe 1, l'article 64, paragraphe 3, et les articles 72, 74, 76, 77, 80 et 89 en vertu de la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 2002/65/CE, 2009/110/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n ° 1093/2010, et abrogeant la directive 2007/64/CE (DSP II), telle que transposée en droit espagnol par le décret royal 19/2018 du 23 novembre sur les services de paiement, y compris l'ordonnance ECE/1263/2019 du 26 décembre sur la transparence des conditions et des exigences en matière d'information applicables aux services de paiement, s'applique également aux micro-entreprises espagnoles, c'est-à-dire aux personnes morales qui, à la date de conclusion de l'accord, emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le solde annuel n'excède pas 2 millions d'euros, et qui ont leur résidence légale en Espagne. Toute référence

dans le présent Accord aux droits et recours dont disposent les Clients-Consommateurs en vertu de ces articles est réputée s'appliquer à ces micro-entreprises.

17. Embargo

- 17.1. Banqup tient dûment compte des mesures restrictives nationales et internationales de nature financière ou économique, en particulier celles émises, promulguées, administrées ou imposées par les Nations Unies, l'Union européenne, la Belgique et ses communautés et régions, et - le cas échéant - également celles émises, promulguées, administrées ou imposées par les autorités nationales compétentes d'autres États, y compris l'Office of Financial Sanctions Implementation (OFSI) et/ou HM Treasury et/ou HM Government, l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) et/ou le US Department of State (ci-après également dénommées "Sanctions").
- 17.2. Le Client s'engage à fournir tous les documents et/ou informations qu'Banqup juge nécessaires pour évaluer si une transaction donnée est ou non en conflit avec les Sanctions.
- 17.3. Banqup a le droit d'imposer certaines restrictions aux transactions sortantes et entrantes, de les reporter ou de ne pas les exécuter lorsqu'elles sont ou peuvent raisonnablement être considérées comme étant en conflit avec les Sanctions, avec sa politique d'embargo ou avec la politique d'embargo d'une autre banque impliquée dans l'exécution des transactions, ou lorsque le Client ne se conforme pas à une demande de fourniture de documents et/ou d'informations.
- 17.4. Banqup ne peut être tenue responsable des conséquences découlant des mesures qu'elle prend sur la base des Sanctions ou de sa politique d'embargo.

18. Divers

- 18.1. Le présent Accord remplace tous les accords antérieurs entre les Parties, qu'ils aient été conclus oralement ou par écrit. Banqup se réserve le droit de modifier le présent Accord. La notification peut se faire par écrit, par e-mail, via le Tableau de Bord ou via l'Application de Tiers. Les modifications entreront en vigueur deux (2) mois après la notification, sauf stipulation contraire. Si le Client n'accepte pas ces modifications, il a le droit de résilier le contrat pendant cette période. Le Client peut consulter les présentes Conditions Générales ou en obtenir une copie dans toute succursale d'Banqup sur un support durable. Elles sont également disponibles sur le site web www.Banqupgroup.com avec le document d'information sur les frais et la liste des services les plus représentatifs. Le Client peut demander à Banqup de recevoir une copie numérique du présent Accord, y compris toutes les informations légalement requises, sur un support durable.
- 18.2. Banqup a le droit de céder ou de transférer les droits et obligations contenus dans le présent Accord, en tout ou en partie, à un tiers. Le transfert par le Client du présent Accord ou des droits et obligations qu'il contient n'est possible qu'avec l'autorisation écrite préalable d'Banqup.
- 18.3. Dans la mesure du possible, les dispositions du présent Accord sont interprétées de manière à respecter les règles de droit impératif applicables.
- 18.4. Si une disposition de l'Accord est déclarée invalide, les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi à l'élaboration d'une disposition alternative qui se rapproche le plus possible des intentions de la disposition invalide. L'annulation d'une disposition du présent Accord n'affecte pas les autres dispositions.
- 18.5. Le fait qu'une Partie n'exerce pas certains droits en vertu du présent Accord ou en retarde l'exécution ne sera pas interprété comme une renonciation à ces droits. Tout exercice d'un droit accordé à une Partie en vertu du présent Accord n'affecte pas ses autres droits en vertu du droit applicable. La renonciation ou la restriction des droits accordés en vertu du présent Accord doit être faite par écrit et indiquer clairement la

circonstance à laquelle la renonciation ou la restriction se rapporte.

- 18.6. Les Parties répondront rapidement aux questions de l'autre Partie concernant l'utilisation des Services de Paiement ou tout autre aspect du présent Accord, envoyées par courrier électronique, par le Tableau de Bord ou par l'Application de Tiers.
- 18.7. Sauf stipulation contraire dans le présent Accord, toutes les communications et notifications entre les Parties se font par e-mail, via le Tableau de Bord, l'Application de Tiers applicable ou par lettre recommandée, en langue anglaise, sauf s'il en est expressément convenu autrement par écrit. Cette lettre sera envoyée aux adresses respectives du siège social d'Banqup et du Client.
- 18.8. Toutes les plaintes du Client concernant les Services de Paiement peuvent être envoyées à l'adresse suivante

- Poste : Banqup SA, Avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe, Belgique ;
- Courriel : complaints.payments@banqup.com ;
- Site Internet : www.banqup.com.

Le Client accepte que les plaintes soient traitées par courrier électronique ou sur papier, dans la langue du présent Accord ou en anglais.

Pour qu'une plainte soit valable et complète, les informations suivantes doivent être incluses :

- Les coordonnées du Client ;
- La nature de l'engagement avec Banqup ;
- La personne de contact responsable ;
- La nature de la plainte ;
- Les détails de toute mesure déjà prise pour résoudre la plainte ; et
- Copie de tout document étayant la plainte.

Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception d'une plainte valide et complète, Banqup enverra au Client un accusé de réception de la plainte. Dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une plainte valide et complète, Banqup fournira une réponse définitive au Client ou l'informerá des raisons du retard. En cas de retard, une réponse définitive sera fournie au plus tard dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception d'une plainte valide et complète. Si cette réponse ne satisfait pas le Client, celui-ci peut demander que le dossier soit transmis au Compliance Officer pour un second examen. Cette demande doit être faite par écrit et transmise par les mêmes outils de transmission. Le Compliance Officer confirmera ou modifiera la décision dans un délai de deux (2) semaines et informera le Client de la décision finale.

Si la procédure de réclamation ne donne pas le résultat escompté, le client peut porter sa réclamation à l'attention de :

OMBUDSFIN - Médiateur pour les services financiers
Porte Nord II

Koning Albert II-iaan 8, boîte 2

1000 Bruxelles

Tél +32 2 545 77 70

ombudsman@ombudsfm.be

Dans le cas des clients consommateurs : Direction générale du contrôle et de la médiation du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie,

Porte Nord III

Koning Albert II-iaan 16, 3ème étage

1000 Bruxelles

Tél +32 2 277 54 84

eco.inspec.fo@economie.fgov.be.

Le Client a également le droit de s'adresser au médiateur des pays énumérés à l'adresse (<https://www.Unifiedpostgroup.com/en/complaints>) lorsque la plainte concerne un service fourni dans l'un de ces pays. Veuillez noter que cette procédure peut ne pas être applicable aux Clients Non Consommateurs dans certains pays.

- 18.9. Sans préjudice de la clause 18.8, les Parties tenteront d'abord de résoudre tout litige relatif au présent Accord par des négociations de bonne foi. Si ces négociations n'aboutissent pas, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Bruxelles, division néerlandophone. Si les services de paiement sont fournis au Royaume-Uni, le litige sera porté devant les tribunaux compétents d'Angleterre et du Pays de Galles.
- 18.10. Le présent Accord est exclusivement régi par le droit belge, à l'exclusion des règles de droit international privé en vertu desquelles le droit d'un autre pays serait d'application. Si les Services de Paiement sont fournis au Royaume-Uni, le présent Accord est régi par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles.
- 18.11. Les dispositions ci-dessus relatives aux tribunaux compétents et au droit applicable ne limitent pas les droits des Clients Consommateurs en ce qui concerne les droits qu'ils tirent des lois obligatoires du lieu où ils ont leur résidence légale dans la mesure où ils résident dans l'EEE ou au Royaume-Uni.

Conditions Spécifiques

Compte de paiement

1. Définitions

- 1.1. Outre les définitions figurant dans les Conditions Générales, les Conditions Spécifiques suivantes s'appliquent à l'utilisation par le Client d'un Compte de Paiement et des instruments de paiement correspondants.
- 1.2. **Carte de Paiement** : la carte de débit Mastercard physique ou virtuelle qui a été délivrée au Client et qui peut être utilisée par les Représentants Autorisés. La carte sera soit une Debit Mastercard Business Card pour les Clients Non Consommateurs, soit une Debit Mastercard pour les Clients Consommateurs.
- 1.3. **Compte Payé** : le compte désigné par le Client pour recevoir un Virement.
- 1.4. **Informations d'Identification Uniques** : combinaison de lettres, de chiffres ou de symboles utilisés pour identifier un compte de paiement, comme le numéro de compte, le numéro international de compte bancaire (IBAN) ou le code d'identification de la banque (BIC).
- 1.5. **Instrument de Paiement** : dispositif(s) personnalisé(s) et/ou ensemble de procédures convenu(s) entre l'utilisateur de services de paiement et le prestataire de services de paiement et utilisé(s) pour initier un Ordre de Paiement, à savoir la Carte de Paiement.
- 1.6. **Payeur** : la personne qui effectue un paiement par lequel le Client reçoit des fonds sur le Compte de Paiement.
- 1.7. **Services de Paiement** : les services fournis par Banqup au Client conformément aux présentes Conditions générales et aux Conditions spécifiques Compte de paiement, qui consistent en la fourniture de l'accès et de la gestion d'un Compte de Paiement et en la fourniture d'une Carte de Paiement, comme indiqué plus en détail dans le présent Accord.
- 1.8. **Virement** : le fait de transférer des fonds dans la monnaie nationale ou en euros par le biais du système de paiement SEPA ou du système de paiement local lorsque Banqup offre le Compte de paiement et que le système de paiement SEPA n'est pas disponible (en débitant le Compte de paiement et en créditant le montant déduit sur le compte d'un Payé) et le fait de transférer des fonds dans une monnaie supportée autre que la monnaie nationale ou l'euro (en débitant le Compte de paiement dans la monnaie nationale ou en euros et en créditant le montant converti dans une autre monnaie supportée sur le compte d'un Payé au taux de change convenu). Cela inclut les virements conformément au système de virement SEPA et au système de base de prélèvement SEPA ("SDD"). Pour éviter toute ambiguïté, cela n'inclut pas le virement instantané SEPA.

2. Général

- 2.1. Les présentes Conditions Spécifiques s'appliquent à l'utilisation par le Client du Compte de Paiement et complètent les conditions générales. En cas de divergence entre les conditions générales et les présentes conditions spécifiques, les conditions des présentes conditions spécifiques prévalent.

3. Utilisation d'un Compte de Paiement

- 3.1. Conformément aux conditions de l'Accord, Banqup ouvre un Compte de Paiement au nom d'un ou de plusieurs Clients, qui peut être utilisé pour transférer et recevoir des fonds. Banqup met le Compte de Paiement à la disposition du Client soit via le Tableau de Bord, soit via une Application de Tiers à laquelle l'accès est fourni par un Fournisseur de Services Tiers.
- 3.2. Le Compte de Paiement ne sert qu'aux fins énoncées

dans le présent Accord. Le Compte de Paiement ne contient pas d'intérêt et ne permet pas au Client d'obtenir des prêts.

- 3.3. Dans la mesure où la liste des prix du Compte de paiement souscrit prévoit une rémunération, celle-ci est déterminée dans la liste des prix applicable. Banqup peut modifier immédiatement la rémunération offerte au Client si (i) la modification est en faveur du Client ; (ii) la modification résulte de conditions économiques objectives sur lesquelles la rémunération était initialement fondée ou (iii) si elle s'applique aux Comptes de Paiement proposés aux Clients Non Consommateurs. Sauf stipulation contraire dans la liste des prix applicable, le montant de la rémunération sera calculé sur une base annuelle ou au prorata à la résiliation du Compte de Paiement.
- 3.4. Banqup conservera un historique des transactions effectuées sur le Compte de Paiement dans le Tableau de Bord ou l'Application de Tiers, selon le cas. L'historique des transactions présentera les détails des paiements que le Client effectue et reçoit en rapport avec le Compte de Paiement, y compris une référence de paiement pour chaque transaction, le cas échéant le taux de change appliqué lors de l'exécution d'un transfert de fonds non national ou non-euro et les frais imputables.
- 3.5. Le Compte de Paiement ne peut présenter un solde négatif. Tout solde négatif doit être apuré immédiatement, sans mise en demeure d'Banqup. Le fait qu'Banqup n'entrepreneur pas de mesures de recouvrement ou ne le fasse pas immédiatement ne peut être interprété comme signifiant que le Client possède un droit acquis, actuel ou futur, au crédit.

Virements

- 3.6. Pour permettre à Banqup d'exécuter un Virement conformément au Présent Accord, les renseignements suivants doivent être fournis, directement ou par l'intermédiaire d'une Application de Tiers :
 - a. Nom complet du titulaire du Compte Payé ;
 - b. Informations d'Identification Uniques relatives au Compte Payé ;
 - c. Le montant du Virement; et
 - d. Le cas échéant, la devise supportée dans laquelle un Virement non national ou non euro doit être exécuté.
- 3.7. Pour que le Client ou ses Représentants Autorisés puissent autoriser un Virement, ils doivent compléter les procédures d'authentification d'Banqup ou du Fournisseur de Services Tiers afin de permettre à ce dernier d'exécuter le Virement. Sauf dans la mesure où l'accès au Compte de Paiement n'est possible que par le biais d'une Application de Tiers, auquel cas les procédures d'authentification disponibles par le biais de cette Application de Tiers s'appliquent, l'authentification du Virement sera effectuée au moyen de l'Appareil Mobile. Le Client et/ou les Représentants Autorisés sont responsables de la conservation des identifiants d'authentification de l'Appareil Mobile en toute sécurité et informeront immédiatement Banqup de toute perte ou de tout accès non autorisé à ces identifiants.
- 3.8. Banqup peut ne pas être en mesure de fournir le Service de Paiement en tout ou en partie si le Client ne peut pas ou ne veut pas suivre les procédures d'authentification mises en place par Banqup.
- 3.9. Banqup résumera les détails de chaque Virement proposé avant son exécution, y compris, le cas échéant, le taux de change proposé. En confirmant les détails du Virement, le Client consent à son exécution et, le cas échéant, au taux de change proposé.
- 3.10. Banqup résumera les détails de chaque Virement exécuté avec les informations de confirmation

suyvantes, le cas échéant :

- a. le montant du Virement;
 - b. la date à laquelle le Virement a été ou sera effectué ou, dans le cas d'un paiement récurrent, la date à laquelle le premier Virement a été ou sera effectué, et la date à laquelle chaque Virement ultérieur sera effectué ;
 - c. une référence permettant au Client et au titulaire du Compte Payé d'identifier le Virement;
 - d. le montant des frais de Virement à la charge du Client ;
 - e. le taux de change appliqué ;
 - f. le numéro IBAN du Client ;
 - g. Nom du Client ;
 - h. les Informations d'Identification Uniques du Compte Payé ; et
 - i. le nom donné au Compte Payé.
- 3.11. Le Client peut demander gratuitement les détails de chaque Virement exécuté à intervalles réguliers, au maximum une fois par mois, afin de copier ou de reproduire ces détails pour ses propres besoins comptables.
- 3.12. Si le Client estime qu'un Virement n'a pas été dûment autorisé par lui ou qu'un Virement a été mal exécuté par Banqup, il doit en informer Banqup via le service desk qui peut être contacté via servicedesk.payments@Banqup.com sans délai dès que le Client en a connaissance, mais au plus tard dans un délai de treize (13) mois à compter de la date du Virement non autorisé ou mal exécuté. En ce qui concerne les Clients Non Consommateurs, ce délai est d'un (1) mois.
- 3.13. Si Banqup, ou le prestataire de services d'initiation de paiement qui exécute le virement, peut démontrer au Client Consommateur que le virement a été authentifié, enregistré avec exactitude et qu'il n'a pas été affecté par une panne technique ou une autre déficience du système, de l'infrastructure ou de l'équipement d'Banqup, le Client Consommateur doit démontrer que le virement n'a pas été autorisé par lui. Banqup n'est pas responsable des Virements autorisés.
- 3.14. Dès réception d'une preuve adéquate du caractère non autorisé du Virement Banqup remboursera le montant du Virement avant la fin du jour ouvrable suivant, sauf dans la mesure où le Virement non autorisé est dû à la fraude, à l'acte intentionnel ou à la négligence grave du Client qui n'a pas sauvegardé les données d'authentification comme le prévoit la clause 3.7 et/ou de notifier Banqup de ce qui précède conformément à la clause 3.12. Nonobstant ce qui précède, Banqup remboursera le montant du Virement non autorisé si (i) après l'avis du Consommateur Client, un Virement a été amorcé et authentifié à l'aide des justificatifs d'identité divulgués avant l'avis du Client Consommateur à Banqup conformément à la présente clause, ou (ii) le Virement non autorisé n'a pas été authentifié à l'aide de l'authentification forte du Client, sauf si le Client Consommateur a agi frauduleusement.
- 3.15. Les Parties conviennent explicitement que les clauses 3.13 et 3.14 ci-dessus ne s'appliquent pas aux Clients Non Consommateurs. Si Banqup Payements ou le fournisseur de services d'initiation de paiement qui exécute le Virement, peut démontrer au Client Non Consommateur que le Virement a été authentifié, enregistré avec exactitude et qu'il n'a pas été affecté par une panne technique ou une autre déficience du système, de l'infrastructure ou de l'équipement de Banqup Payements, Banqup ne sera pas tenue de verser des dommages-intérêts ou de rembourser le montant du Virement.
- 3.16. Lorsqu'un virement est confirmé après 14h CET un jour ouvrable ou confirmé un jour non ouvrable-, il sera réputé confirmé et reçu le jour ouvrable suivant. Lorsqu'un virement est autorisé sur avant la disponibilité des fonds nécessaires à l'exécution du virement sur le Compte de paiement, le virement est réputé reçu par Banqup au moment où tous les fonds nécessaires à l'exécution de tels virements sont disponibles sur le Compte de paiement. Banqup n'est plus responsable dans la mesure où la preuve a été apportée que le Virement a été dûment reçu par l'Institution financière du Compte Payé.
- 3.17. Un Virement dûment autorisé qui doit être exécuté dans l'EEE et qui est confirmé et reçu conformément à la clause 3.16 ci-dessus, sera exécuté comme suit :
- a. Virements en euros : à la fin du même jour ouvrable si le client et le Compte Payé sont le même compte IBAN local auprès d'Banqup ;
 - b. Virements en euros : dans un délai d'un (1) jour ouvrable après la réception de la confirmation si le Compte Payé n'est pas un compte auprès d'Banqup ;
 - c. Virements dans une autre devise de l'EEE qui (i) impliquent une conversion monétaire unique entre l'euro et une autre devise de l'EEE qui a lieu dans l'État membre concerné n'appartenant pas à la zone euro et (ii) dans le cas d'un transfert transfrontalier, où les fonds sont transférés en euros : dans un délai d'un (1) jour ouvrable après la réception de la confirmation ;
 - d. Virements dans une autre devise de l'EEE que celles mentionnées au point (c) ci-dessus : dans les quatre (4) jours ouvrables suivant la réception de la confirmation ; et
 - e. Virements dans une devise n'appartenant pas à l'EEE et/ou vers un pays n'appartenant pas à l'EEE : Banqup et le Client peuvent convenir d'un délai d'exécution.
- 3.18. Banqup ne sera pas en mesure de révoquer un Virement une fois que le Client l'a confirmé et/ou une fois que les fonds ont été débités du Compte de Paiement afin d'être convertis dans une devise soutenue, sauf si des paiements futurs ou récurrents sont possibles en euros ou dans la devise nationale et que le virement futur ou récurrent connexe - en euros ou dans la devise nationale - (ou une partie de celui-ci) n'a pas encore été exécuté, auquel cas, pour révoquer un tel virement, le Client doit en informer Banqup au moyen du Tableau de Bord ou d'une Application de Tiers, selon le cas, deux Jours Ouvrables avant la date à laquelle le Virement doit être exécuté.
- 3.19. Le Compte de Paiement ne gère que les virements qui sont soit (i) exprimés en EURO (et peuvent être utilisés pour transférer et/ou recevoir des fonds qui sont destinés à et/ou proviennent de comptes qui font partie du système de paiement et de règlement SEPA), soit (ii) exprimés dans une devise autre que l'euro que Banqup prend en charge.
- 3.20. Banqup se réserve le droit de soumettre l'utilisation du Compte de Paiement à certaines restrictions, y compris la fixation de certaines limites concernant les Virements ou les transactions par Carte de Paiement, l'accès aux instruments de paiement et les soldes, y compris en cas de suspicion de fraude, de saisie judiciaire des fonds, de déclaration d'incapacité, de mineurs, de faillite ou de décès. Les limitations générales sont indiquées dans la fiche d'information sur le produit applicable au Compte de Paiement. Chaque fois que cela est raisonnablement possible (et dans la mesure où la loi le permet), ces restrictions seront notifiées au préalable au Client par e-mail et/ou via le Tableau de Bord ou l'Application de Tiers, selon le cas. Le Client dispose alors de cinq (5) jours ouvrables pour s'opposer aux restrictions proposées et apporter la preuve que ses doutes ou préoccupations n'étaient pas fondés.
- 3.21. Sous réserve des clauses 3.35 et suivantes (Vérification du bénéficiaire), Banqup n'est pas responsable et ne peut être tenu pour responsable de la vérification de l'exactitude des informations présentées pour chaque Virement respectif, qui relève de la responsabilité du Client.
- 3.22. Banqup a le droit de suspendre ou de refuser un

Virement dans le cas où Banqup constate des erreurs factuelles dans le Virement ou soupçonne, pour des motifs raisonnables, une fraude ou toute autre infraction impliquant l'utilisation des Services de Paiement, ou si le solde du Compte de Paiement est insuffisant pour l'exécution du Virement ou si le solde est suffisant mais indisponible (par exemple, en cas de saisie). A l'exception d'une fraude (présumée) ou de tout autre comportement criminel de la part du Client, Banqup notifiera au Client, dès que raisonnablement possible, par e-mail et/ou via le Tableau de Bord ou l'Application de Tiers, le refus d'un Virement, ainsi que les raisons de ce refus. Banqup ne sera pas responsable des dommages subis à la suite du refus d'un tel Virement.

- 3.23. Banqup ne peut être tenue d'exécuter des Virements dans une devise autre que l'EURO qu'elle ne prend pas en charge. Les devises (y compris les taux de change) supportées par Banqup peuvent changer de temps à autre à la discrétion raisonnable d'Banqup. Les devises prises en charge sont disponibles dans le Tableau de Bord.
- 3.24. Lorsque cette option est disponible pour le compte de paiement détenu par le client et que celui-ci choisit d'effectuer un Virement International, Banqup communiquera au client les frais applicables dus à Banqup ainsi que le taux de change applicable pour la conversion monétaire. Le taux de change proposé n'est valable que pour une durée limitée et doit être accepté dans ce délai. Chaque Virement International sera soumis au principe du partage des frais (SHA) : chaque partie prend en charge ses propres frais, vous payez les frais de Banqup et le bénéficiaire paie les frais bancaires qui lui sont applicables. Le Virement International sera considéré comme confirmé et reçu conformément à la clause 3.16, sauf indication contraire expresse dans le Tableau de Bord. Les délais d'exécution convenus peuvent varier en fonction de la devise et de la localisation du bénéficiaire et, si aucune information divergente n'est présentée dans le Tableau de bord, sont disponibles sur <https://support.currencycloud.com/hc/en-gb/articles/360017745159-Payment-Guides-Index>. À la réception du Virement International, Banqup convertira les montants dans la devise applicable et initiera un Virement International via SWIFT. Dans le cas où un Virement International serait retourné pour quelque raison que ce soit, le Client accepte et reconnaît que Banqup ne sera responsable que du remboursement des montants reçus par l'intermédiaire de l'établissement financier, lesquels peuvent ne pas correspondre au montant initialement débité du Compte de Paiement.

Réception des fonds

- 3.25. Le Client peut recevoir des fonds sur le Compte de Paiement de la part de payeurs et/ou en effectuant un Virement de l'un de ses comptes de paiement vers le Compte de Paiement. Sous réserve de la clause 7.1 des Conditions Générales, les Paiements effectués sur le Compte de Paiement devraient être disponibles le même Jour Ouvrable que celui où Banqup les reçoit. Après réception des fonds sur le Compte de Paiement, les informations suivantes seront fournies par Banqup :
- Les informations qui ont été transférées avec le paiement ;
 - Le montant du paiement qui est crédité sur le compte de paiement ;
 - Les frais que le client paie pour recevoir le paiement, le cas échéant ;
- 3.26. Le Client reconnaît et accepte que les fonds qui ont été reçus sur le Compte de Paiement peuvent être rappelés si l'Etablissement Financier du Payeur a rappelé un paiement qui a été utilisé pour transférer les fonds sur le Compte de Paiement ou dans le cas où Banqup soupçonne, sur la base de motifs raisonnables, que le paiement sur le Compte de Paiement a été effectué de manière frauduleuse ou erronée.

Débets Directs

- 3.27. Le Client peut charger un bénéficiaire de prélever

régulièrement des paiements sur son Compte de Paiement sur la base du schéma "SEPA Direct Debit ("SDD") Core". Pour éviter toute ambiguïté, Banqup n'offre pas au Client la possibilité de collecter. En tant qu'Etablissement Financier du Payeur, Banqup décline toute responsabilité en ce qui concerne l'authenticité ou la validité du mandat de domiciliation donné au bénéficiaire.

- 3.28. Le Client autorisera le mandat en utilisant les procédures d'authentification fournies par le biais du Tableau de Bord ou de l'Application de Tiers. Pour que la domiciliation soit correctement exécutée, elle doit comporter les informations suivantes : informations sur le bénéficiaire (nom - adresse - identifiant du créancier) et informations sur le client (informations d'identification uniques - nom - adresse).
- 3.29. Le Client peut à tout moment annuler un mandat de SDD. Il incombe toutefois au Client d'en informer le bénéficiaire. Une annulation par le payeur ne prend en tout état de cause effet que lorsqu'elle est notifiée à Banqup par le bénéficiaire. Lorsque le Compte de paiement est clôturé, la domiciliation y afférente cesse automatiquement. Banqup peut révoquer un mandat pour des raisons justifiées (p. ex. fraude ou autres malversations).
- 3.30. Le moment de réception est le moment d'exécution convenu entre le bénéficiaire et le payeur (ou la date d'échéance). S'il ne tombe pas un Jour Ouvrable, le moment de réception de la domiciliation est reporté au Jour Ouvrable suivant. Pour les domiciliations à l'intérieur de l'EEE, le Client Consommateur peut donner instruction à Banqup de :
- limiter les prélèvements à un montant déterminé, à une certaine périodicité ou aux deux ; ou
 - si un mandat ne prévoit pas de droit à remboursement, vérifier que le montant et la périodicité sont égaux au montant et à la périodicité convenus dans le mandat, avant de débiter son compte de paiement ; ou
 - bloquer toutes les transactions SDD ou bloquer ou autoriser uniquement certains bénéficiaires.
- 3.31. Lorsqu'un créancier perçoit des prélèvements via le système de paiement SEPA Direct Debit Core, les clients-consommateurs disposent de huit semaines après le débit de leur compte pour demander à Banqup le remboursement inconditionnel d'une opération de paiement déjà exécutée.

Compte de Paiement conjoint

- 3.32. Sauf convention contraire explicite, Banqup peut permettre à chaque titulaire de Compte de Paiement d'agir séparément et seul, indépendamment de la relation sous-jacente entre les titulaires de compte, comme par exemple un régime matrimonial ou un régime pour les cohabitants légaux. Chacun peut ouvrir d'autres Comptes de Paiement, acheter des produits ou services supplémentaires et utiliser les Services de Paiement pour gérer le Compte de Paiement, par exemple en modifiant les limites ou en mettant fin à l'utilisation des instruments de paiement. Banqup décline toute responsabilité lorsqu'elle exécute une demande émanant d'un seul titulaire de Compte de paiement. Banqup n'est pas tenue de donner un avis de changement à l'autre. Chaque titulaire d'un Compte de Paiement est solidairement responsable du remboursement de tous les montants et soldes débiteurs dus à Banqup en raison de la détention d'un Compte de Paiement conjoint.

Compte de paiement de fonds de tiers

- 3.33. Les Comptes de paiement ouverts par le Client dans le cadre d'un mandat légal et/ou judiciaire spécifique détenu par le Client dans le but spécifique de gérer des fonds de tiers ne peuvent être utilisés qu'à cette fin spécifique. Banqup ne fournira ce Compte de paiement au Client qu'après réception des documents écrits prouvant le mandat légal et/ou judiciaire du Client. En cas de modification, le Client en informera Banqup sans délai, conformément à la clause 5.2d des Conditions générales. Banqup peut demander à tout moment ces informations. Pour éviter toute ambiguïté, Banqup n'est pas responsable des

mesures prises par le Client au mépris de l'objectif spécifié.

- 3.34. Le Client est tenu de se conformer à la réglementation applicable à ces Comptes de paiement tiers et de s'assurer que ce Compte de paiement est distinct de tout autre compte ouvert par le Client et ne peut être inclus dans aucun accord impliquant des nantissements ou des garanties similaires, une fusion, une union de comptes, un accord de mise en commun de trésorerie ou d'autres cadres de compte courant. À cet égard, aucune fusion ou compensation entre les soldes des différents Comptes de paiement de fonds tiers ouverts au nom du Client ne peut avoir lieu.
- 3.35. En cas de résiliation du Compte de paiement pour cause d'insolvabilité, de décès ou de circonstances similaires, Banqup exigera du successeur légal qu'il fournisse tous les documents nécessaires à la création du nouveau Compte de paiement.

Vérification du bénéficiaire

- 3.36. À compter de la date d'entrée en vigueur fixée par le règlement (UE) 2024/886 (« règlement sur les paiements instantanés »), Banqup vérifiera si les informations d'identification uniques correspondent au nom du bénéficiaire fourni par le Client. En cas de « non-correspondance », de « correspondance approximative » ou d'« impossibilité de vérification », le Client sera averti que l'autorisation du Transfert d'argent pourrait entraîner l'envoi des fonds vers un compte de paiement qui n'est pas détenu par le bénéficiaire prévu. Banqup ne peut être tenue responsable si le Client, malgré les informations supplémentaires fournies, autorise un Transfert d'argent vers les Informations d'identification uniques. Ce n'est que si Banqup ne remplit pas ses obligations en vertu du Règlement sur les paiements instantanés (tel que détaillé ci-dessus dans la présente clause), entraînant un transfert d'argent exécuté de manière erronée, que Banqup remboursera sans délai le montant dudit transfert d'argent.
- 3.37. Le client ne doit pas utiliser le service de vérification du bénéficiaire à d'autres fins que l'exécution (prévue) de transferts d'argent.
- 3.38. À la demande du Client, Banqup fournira une assistance raisonnable pour récupérer les fonds concernés par des Transferts d'argent involontaires. Si cela n'est pas possible, Banqup fournira au Client, sur demande écrite, les informations nécessaires pour intenter une action en justice en vue de récupérer les fonds. Banqup sera en droit de facturer au Client son assistance raisonnable à ses tarifs en vigueur à ce moment-là.
- 3.39. Les Clients non consommateurs peuvent refuser ce service de vérification lorsqu'ils effectuent plusieurs Transferts d'argent sous forme de forfait. Les Clients non consommateurs peuvent faire cette demande via leur service d'assistance général, et la révoquer à tout moment par le même moyen.

4. Carte de Paiement

- 4.1. Le Client peut demander une Carte de Paiement dans le Tableau de Bord, soit sous forme de carte virtuelle, soit sous forme de carte physique. Une carte physique sera envoyée à l'adresse spécifiée dans le Tableau de Bord et les cartes virtuelles seront disponibles dans le Tableau de Bord. Lors de la demande d'une Carte de Paiement, le Client choisira un code PIN lié à cette Carte de Paiement. Banqup assume le risque lié à l'envoi d'une Carte de Paiement ou de tout élément nécessaire à son activation. Lors de la livraison et de l'activation, le Client assume toute responsabilité liée à l'utilisation de la Carte de Paiement, sous réserve des clauses 3.12 et suivantes des présentes Conditions Spécifiques.
- 4.2. Le Client peut émettre des Cartes de Paiement à l'usage de ses représentants agréés ou d'autres personnes désignées par lui et autorisées à utiliser la Carte de Paiement, à condition toutefois que le Client reste pleinement responsable de tous les montants dus à la suite de l'utilisation de la Carte de Paiement par cette personne.

- 4.3. À l'expiration de la Carte de Paiement, une nouvelle carte sera émise et mise à la disposition des titulaires. Les nouvelles cartes resteront soumises aux présentes Conditions Spécifiques.

- 4.4. Une Carte de Paiement peut être utilisée pour effectuer des paiements via Mastercard, dans des magasins ou en ligne, dans la mesure où le solde disponible sur le Compte de Paiement le permet et que les limites de dépenses liées à la Carte de Paiement ne sont pas dépassées, en autorisant l'initiation d'un paiement au moyen de la carte de paiement et de son numéro PIN correspondant ou en utilisant les procédures d'authentification de l'Appareil Mobile pour les transactions en ligne. Pour utiliser une carte virtuelle dans des points de vente physiques, le Client doit utiliser un portefeuille numérique tiers. Une fois qu'un paiement a été autorisé et que le consentement a été donné à la suite d'une telle procédure d'authentification, le Client ne peut plus retirer son consentement. Une Carte de Paiement peut être utilisée pour effectuer des paiements sans contact lorsqu'un commerçant propose cette option.

- 4.5. Le Client autorise Banqup à prélever sur le Compte de Paiement tous les montants dus suite à l'utilisation d'une Carte de Paiement. Dans certains cas, le Compte de Paiement peut ne pas être débité immédiatement. Banqup se réserve le droit de prélever ces montants dus jusqu'à six mois après l'initiation d'un paiement. Banqup se réserve le droit de réserver les montants dus sur le Compte de Paiement pour les paiements qui ont été initiés mais qui n'ont pas encore été traités ou pour les paiements dont le montant exact ou la date de livraison n'est pas connu à l'avance. Dès qu'une transaction est autorisée, le paiement est exécuté et le consentement du Client ne peut plus être retiré.

- 4.6. Le Client doit respecter les limites de transaction pour les paiements par carte et les retraits d'argent telles que spécifiées dans le Tableau de Bord. Le Client peut adapter les limites en tenant compte de certaines limites minimales et maximales fixées par Banqup.

- 4.7. Banqup se réserve le droit de soumettre l'utilisation de la Carte de Paiement à certaines restrictions, y compris l'arrêt des transactions par carte en cas de suspicion de fraude et la désactivation des transactions de commerce électronique ou des retraits d'argent en fonction du type de carte achetée.

- 4.8. Certaines Cartes de Paiement peuvent être utilisées pour retirer de l'argent dans les distributeurs automatiques de billets qui acceptent le système Mastercard. Banqup ne permet pas d'effectuer des dépôts en espèces.

- 4.9. La Carte de Paiement peut être utilisée en Europe. La Carte de Paiement peut être utilisée pour des transactions qui ne sont pas libellées dans la devise du compte de paiement, bien que des frais puissent être appliqués à cet effet. Ces transactions seront converties dans la devise de la Carte de Paiement par le système Mastercard au taux en vigueur à la date du traitement du paiement, en utilisant le taux de référence de Mastercard (disponible sur <https://www.mastercard.us/en-us/consumers/get-support/convert-currency.html>). Banqup peut également facturer des frais de conversion de devises. Le taux du système Mastercard n'est pas fixé par Banqup et peut changer. Le taux de change qui s'applique à la date à laquelle une transaction par Carte de Paiement est effectuée peut ne pas être le même que le taux de change utilisé à la date à laquelle elle est convertie et déduite du Compte de Paiement.

- 4.10. Clauses 3.12 à 3.15 relatives à la responsabilité en cas de virement incorrect ou non autorisé s'appliquent de la même manière aux transactions par Carte de Paiement. Une négligence grave en relation avec une Carte de Paiement peut être les cas suivants :

- Un manquement aux obligations du Client en vertu de la clause 4.13, a, b, cou e;
- Laisser la Carte de Paiement sans surveillance dans un lieu accessible au public (par exemple, sur le lieu de travail, dans un hôtel, dans un

- véhicule, dans un hôpital, ...); ou
- c. Permettre l'utilisation de la Carte de Paiement par des tiers, des membres de la famille et/ou des amis.
- 4.11. Banqup s'engage :
- a. ne pas envoyer de cartes non sollicitées aux Clients, sauf s'il s'agit de remplacer des cartes existantes ;
 - b. conserver un registre interne des transactions pendant au moins dix ans, à partir du moment où les transactions ont été effectuées ;
 - c. donner aux titulaires les moyens nécessaires pour signaler à tout moment les opérations de paiement non autorisées ou incorrectement initiées ou exécutées, conformément à la clause 3.12 et suivantes ;
 - d. bloquer toute utilisation future des cartes - dans la mesure où cela est techniquement possible - dès que les détenteurs de cartes ont signalé leur perte, leur vol ou leur utilisation abusive ;
 - e. informer périodiquement les titulaires de cartes des précautions à prendre pour empêcher l'utilisation illégale de leurs cartes et de toute fraude ou menace à la sécurité, qu'elle soit réelle ou présumée ;
 - f. pour s'assurer que les codes PIN ne sont pas accessibles à d'autres parties.
- 4.12. Pour chaque paiement par carte, Banqup fournira les informations suivantes :
- a. le bénéficiaire ;
 - b. le montant de l'opération de paiement dans la devise dans laquelle le compte de paiement du bénéficiaire est crédité ;
 - c. le taux de change et les frais potentiels de conversion de devises ;
 - d. le montant de tous les frais liés à la transaction de paiement par carte, en indiquant séparément les frais de service du commerçant.
- 4.13. Lors de l'utilisation d'une Carte de Paiement, le Client doit :
- a. choisir un code PIN sûr et difficile à deviner. Il est strictement personnel et ne peut être révélé à personne. Le code PIN ne peut pas être inscrit sur la carte ou sur un document que vous conservez ou portez sur vous avec la Carte de Paiement ;
 - b. ne pas laisser la Carte de Paiement sans surveillance et ne pas permettre à d'autres personnes, y compris des collègues, des amis ou des membres de la famille, d'utiliser la Carte de Paiement. Elle est strictement personnelle ;
 - c. veiller à ce que la Carte de Paiement ne soit utilisée que dans des conditions suffisamment sûres, *notamment* en préservant le caractère secret du code PIN ;
 - d. Ne pas plier la carte de paiement physique, l'approcher d'un champ magnétique, l'exposer à des conditions physiques extrêmes ou l'endommager de quelque manière que ce soit ;
 - e. De notifier immédiatement à Banqup le vol, la perte, la falsification ou l'utilisation illégale ou non autorisée de la Carte de Paiement, ou tout autre risque d'utilisation abusive de ses moyens d'accès, comme la compromission du secret de son code PIN, ainsi que le numéro de la carte concernée, afin que Banqup puisse empêcher toute utilisation abusive de la Carte de Paiement à l'avenir. Le Client peut en informer Banqup via le Tableau de Bord en cliquant sur le bouton "*signaler comme volé/perdu*" ou en contactant le service desk pendant les heures d'ouverture. Le Client informe immédiatement Banqup lorsqu'une Carte de Paiement est retenue à un distributeur automatique de billets ou à un terminal.
- f. si le titulaire de la carte a été trompé en divulguant à des tiers des codes secrets et personnels, il doit également en informer Banqup conformément à la clause 3.12.
- 4.14. Les Cartes de Paiement restent toujours la propriété d'Banqup. Le Client doit immédiatement restituer la Carte de Paiement ou l'invalider en la coupant en morceaux :
- a. en cas de suspension ou de résiliation du Compte de Paiement, quelle qu'en soit la raison ;
 - b. lorsque Banqup leur demande, avec raison, de le faire ;
 - c. lorsqu'une Carte de Paiement est désactivée.
- 4.15. B4B, tel que mentionné sur la Carte de Paiement, est un prestataire de services d'Banqup qui soutient sa capacité à émettre des cartes et à exécuter des transactions par carte, et dont le nom peut apparaître sur les cartes. B4B ne fournit aucun service au Client et le Client n'a aucun droit de quelque nature que ce soit à l'encontre de B4B. Tous les problèmes, demandes, questions ou plaintes que vous pourriez avoir concernant une carte ou une transaction par carte doivent toujours être adressés à Banqup.
5. Obligations du Client
- 5.1. Le Client vérifiera régulièrement l'historique de son Compte de Paiement et contactera immédiatement Banqup en cas d'irrégularité constatée.
 - 5.2. Le Client reconnaît l'exactitude de l'état de son Compte de Paiement chez Banqup, ainsi que l'importance des transactions électroniques, des documents disponibles électroniquement et des preuves électroniques.
6. Frais, facturation et paiement
- 6.1. Sans préjudice des clauses 3.12 à 3.15 le Client est responsable et supporte tous les risques financiers liés aux contre-passations, amendes et annulations de paiements par des tiers, tels que - mais pas exclusivement - un Virement non autorisé ou incorrectement autorisé.
 - 6.2. Sans préjudice des clauses 3.12 à 3.15 si, à la suite d'une intervention d'Banqup dans le cas d'un tel renversement, d'une telle amende ou d'une telle annulation, des frais peuvent être facturés aux taux horaires actuels d'Banqup afin de couvrir les dépenses de cette dernière.
 - 6.3. Tous les Comptes de Paiement détenus par le Client auprès d'une ou plusieurs agences d'Banqup ne sont que les composantes d'un compte courant unique et indivisible, dont les soldes créditeurs et débiteurs en euros ou en devise étrangère se compensent en permanence. Banqup peut à tout moment effectuer les opérations comptables nécessaires pour consolider en un seul solde les soldes distincts de ces comptes.
7. Durée, suspension et résiliation de l'Accord
- 7.1. Banqup peut suspendre ou résilier le présente Accord à tout moment, sans intervention judiciaire préalable, par lettre recommandée, avec effet immédiat, sans donner de délai de préavis ni devoir payer de frais de résiliation, si l'établissement de crédit qui détient les fonds des Comptes de Paiement sur un compte séparé suspend et/ou met fin à ses services vis-à-vis d'Banqup.
 - 7.2. À la résiliation de l'Accord, Banqup transfère le solde positif du Compte de Paiement au client, après déduction de tous les frais et coûts impayés, sur le numéro de compte bancaire européen fourni par le Client.
8. Conditions spécifiques relative aux pays
- 8.1. Royaume-Uni. Si le Compte de Paiement est offert au Royaume-Uni, il s'agira d'un compte de monnaie électronique et non d'un Compte de Paiement tel que défini par la loi britannique. Lorsque le Client reçoit des fonds sur son compte de paiement, cela est considéré

comme l'émission de monnaie électronique et lorsque le client exécute un Virement ou une Transaction par Carte de Paiement, cela est considéré comme la distribution ou le remboursement de monnaie électronique. Les Clients résidant au Royaume-Uni ne peuvent pas retirer d'espèces de leur Compte de Paiement.

9. Protection des dépôts

9.1. Les fonds du Client détenus sur le Compte de Paiement seront protégés conformément aux lois applicables. Ces méthodes de protection peuvent inclure

- a. la méthode consistant à placer les fonds sur des comptes séparés détenus auprès d'un

établissement de crédit de l'EEE ou du Royaume-Uni ; ou

- b. la méthode pour les investir dans des actifs sûrs, liquides et à faible risque ; ou
- c. le placement dans des fonds monétaires qualifiés au sens de l'article 4, 8° de l'arrêté royal du 19 décembre 2017.

9.2. Les fonds du Client détenus sur le Compte de Paiement sont soumis à un système de garantie des dépôts d'un État membre de l'EEE, uniquement en cas de faillite de l'établissement de crédit de l'EEE où les fonds sont sauvegardés.

Conditions spécifiques

Get Paid

1. Définitions

- 1.1. Outre les définitions figurant dans les Conditions Générales, les présentes Conditions Spécifiques s'appliquent à votre utilisation des services Get Paid.
- 1.2. **Client** : toute personne physique ou morale qui utilise un Mode de Paiement pour régler sa dette exprimée en termes monétaires auprès du Marchand.
- 1.3. **Compte Marchand** : compte virtuel spécifiquement attribué au Marchand par Banqup, sur lequel sont enregistrées toutes les Opérations de Paiement du Marchand ainsi que le compte qui contient la Réserve. Ces comptes sont personnels au Commerçant et ne peuvent être cédés ou transférés de quelque manière que ce soit à un tiers.
- 1.4. **Compte Pay-out** : le(s) compte(s) du Marchand sur le(s)quel(s) le règlement intervient et, le cas échéant, qui est (sont) spécifié(s) dans l'Application de Tiers.
- 1.5. **Débit Compensatoire**: le cas où un paiement est annulé et les fonds restitués au Client parce que le Client a contesté avec succès (après l'avoir autorisée) une Opération de Paiement.
- 1.6. **Get Paid** : le logiciel Banqup qui comprend les Modes de Paiement sélectionnés et qui consiste à faciliter et/ou à exécuter des Opérations de Paiement.
- 1.7. **Marchand** : la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui, dans le cadre de ses activités professionnelles et pour le règlement des dettes exprimées en termes monétaires de ses clients, agit en tant que bénéficiaire des ordres de paiement et qui est désigné comme le Client dans les Conditions Générales.
- 1.8. **Méthode de Paiement** : l'une des méthodes proposées par Banqup que les Clients d'un Commerçant peuvent sélectionner dans le cadre de l'exécution d'une (de) Opération(s) de Paiement, telles que, mais sans s'y limiter, Bancontact, les cartes de crédit et les services d'initiation de paiement de la DSP II.
- 1.9. **Opération de Paiement** : une opération initiée par le Marchand ou par le Client au moyen de l'un des Modes de Paiement disponibles, par laquelle des fonds sont déposés, transférés ou retirés par :
 - a. la domiciliation ;
 - b. une transaction effectuée au moyen d'une carte de débit ou de crédit ou d'un instrument similaire ; ou
 - c. virement bancaire (en temps réel).
- 1.10. **Ordre de Paiement** : l'instruction donnée par le Client ou le Marchand à Banqup d'effectuer une Opération de Paiement.
- 1.11. **Règlement** : le paiement des fonds par Banqup au Marchand sur le Compte Pay-out.
- 1.12. **Remboursement** : l'annulation d'une Opération de Paiement à la demande du Marchand, les fonds étant restitués au Client.
- 1.13. **Réserve** : le montant qui doit être disponible à tout moment contre les Débits Compensatoires, les Remboursements, les amendes ou les frais payables à Banqup.
- 1.14. **Schéma de paiement** : organisme qui fixe les règles et les normes techniques pour l'exécution des opérations de paiement à l'aide des systèmes de paiement sous-jacents, tels que Bancontact, Currence (iDEAL), SEPA (débit direct), Mastercard, Visa.

2. Général

- 2.1. Les présentes Conditions Spécifiques sont applicables à l'utilisation par le Marchand des Services Get Paid et s'appliquent en complément des

Conditions Générales. En cas de divergence entre les conditions générales et les présentes conditions spécifiques, ce sont les conditions spécifiques qui prévalent.

3. Les services "Get Paid"

- 3.1. Banqup met les services Get Paid à la disposition du Marchand par le biais d'une Application de Tiers à laquelle l'accès est fourni par un Prestataire de Services de Tiers.
- 3.2. Get Paid permet d'utiliser différents Modes de Paiement. Chaque Mode de Paiement a ses propres caractéristiques et conditions qui doivent être acceptées par le Marchand avant que le Mode de Paiement en question puisse être activé. Lorsque le Marchand a l'intention de mentionner un Mode de Paiement sur son site Internet ou sa plateforme, il doit mentionner tous les autres Modes de Paiement qu'il a choisi d'offrir à ses Clients. Dans ce cas, le Marchand doit veiller à ce que tous les Modes de Paiement reçoivent la même attention et que les marques commerciales associées à chaque Mode de Paiement soient affichées comme le prévoient les lignes directrices (du Schéma de paiement) applicables à chaque Mode de Paiement spécifique. Le Marchand s'engage à ne pas utiliser les marques de commerce, directement ou indirectement, pour laisser entendre que l'un ou l'autre des Modes de Paiement appuie les biens ou les services du Marchand. Banqup peut ajouter de nouveaux Modes de Paiement à l'avenir, qui peuvent également être activés après acceptation des conditions qui les accompagnent. Sauf mention contraire explicite, les dispositions relatives à un Mode de Paiement spécifique ont la priorité sur les dispositions de l'Accord. Banqup se réserve le droit de retirer des Modes de Paiement de « Get Paid » et/ou de refuser au Marchand l'utilisation d'un Mode de Paiement spécifique, à sa seule discrétion.
- 3.3. Banqup ne peut être tenue d'exécuter des Ordres de Paiement dans une devise autre que l'EURO qu'elle ne prend pas en charge. Les devises (y compris les taux de change) supportées par Banqup peuvent changer de temps à autre, à la discrétion raisonnable d'Banqup.
- 3.4. Tous les paiements effectués par un Client au moyen d'une ou de plusieurs Opérations de Paiement seront payés à Banqup. Lorsque ces fonds sont disponibles, Banqup enregistrera ces fonds dans le compte du Marchand et les versera ensuite sur le Compte de Paiement du Marchand conformément aux conditions spécifiques convenues entre les Parties et indiquées dans l'Application de Tiers.

4. Obligations de Banqup

- 4.1. Banqup se réserve le droit de soumettre l'utilisation du Compte Marchand à certaines restrictions, y compris la fixation de certaines limites concernant les Opérations de Paiement et les soldes, lorsqu'il existe des doutes raisonnables concernant la solvabilité du Marchand, la légitimité des activités du Marchand ou de ses Clients, la probabilité d'amendes potentielles ou lorsque le nombre ou les montants des Débits Compensatoires semblent anormalement élevés. Dans la mesure du possible, ces restrictions seront notifiées au préalable au Marchand par e-mail et/ou via l'Application de Tiers. Le Marchand dispose alors de cinq (5) jours ouvrables pour s'opposer aux restrictions proposées et apporter la preuve que les doutes ou les inquiétudes n'étaient pas fondés. Si aucune objection crédible n'est reçue dans le délai imparti, les restrictions seront appliquées.
- 4.2. Banqup n'est pas responsable et ne peut être tenue de vérifier l'exactitude des informations présentées à « Get Paid » pour chaque Opération de Paiement respective, ce qui relève de la responsabilité du Marchand. De même, la communication par Banqup, par l'intermédiaire de l'Application de Tiers, d'informations relatives aux Opérations de Paiement

initiales ne libère pas le Marchand de sa responsabilité exclusive de vérifier l'état d'une Opération de Paiement avant de livrer ses produits ou services au Client.

- 4.3. Banqup a le droit de refuser un Ordre de Paiement dans le cas où Banqup constate des erreurs factuelles dans l'Ordre de Paiement ou soupçonne, pour des motifs raisonnables, une fraude ou toute autre infraction impliquant l'utilisation abusive des services « Get Paid », si le solde du Compte Marchand est insuffisant pour l'exécution de l'Ordre de Paiement ou si le solde est suffisant mais indisponible (par exemple, en cas de saisie). Sauf en cas de fraude (présumée) ou de tout autre comportement criminel de la part du Marchand ou de son Client, Banqup notifie au Marchand, dès que cela est raisonnablement possible, par e-mail et/ou via le Tableau de Bord, le refus d'un Ordre de Paiement, ainsi que les raisons de ce refus. Le Marchand fournira les moyens appropriés pour informer le Client de ce refus et de ses motifs.

5. Obligations du Marchand

- 5.1. Le Marchand reconnaît et accepte qu'il est responsable d'informer ses Clients de toutes les conditions légales et contractuelles relatives à l'utilisation du Mode de Paiement par le Client.

- 5.2. Le Marchand garantit et s'engage par les présentes, à l'égard de Banqup, à ce que :

- a. tous les sites Internet sur lesquels les services Get Paid sont utilisés par le Marchand sont enregistrés dans l'Application de Tiers et que Get Paid ne sera pas utilisé sur des sites Internet autres que ceux qui sont explicitement enregistrés auprès d'Banqup avant d'être utilisés ; et
- b. les noms commerciaux et les adresses de chaque site web enregistré utilisé par le Marchand à des fins commerciales sont communiqués à Banqup. Ces informations peuvent être transmises par Banqup à l'(aux) institution(s) financière(s) concernée(s) afin qu'elle(s) puisse(nt) inscrire le nom commercial dans chaque Opération de Paiement. Banqup n'est pas responsable des coûts découlant du fait que les Clients ne reconnaissent pas le nom commercial lié à une Opération de Paiement spécifique sur leur relevé de facturation.

- 5.3. Le Marchand est le seul point de contact du Client pour toutes les questions et réclamations concernant le Mode de Paiement. Le Marchand fournira à ses Clients une assistance de première ligne pour toutes ces questions ou réclamations.

- 5.4. Le Marchand est tenu de disposer d'un numéro de compte de paiement européen pendant la durée de la présente Convention et pendant au moins six (6) mois après sa résiliation, quelles que soient les raisons qui ont conduit à cette résiliation du présent Accord. En outre, le Marchand informera immédiatement Banqup de tout changement de son numéro de compte de paiement qui a été communiqué antérieurement à Banqup.

- 5.5. Le Marchand doit afficher les éléments suivants sur son site Internet :

- a. une politique de confidentialité des données ;
- b. les capacités de sécurité du Marchand concerné ;
- c. politique de transmission des données relatives aux cartes de paiement ;
- d. l'adresse de l'établissement permanent du Marchand concerné ;
- e. les marques des cartes bancaires en couleur pour indiquer l'acceptation de la carte ; et
- f. une description complète des biens ou services proposés à la vente par ce Marchand sur son site Internet ;

- g. sa politique de retour/remboursement ;
- h. son service clientèle, y compris son adresse électronique ou son numéro de téléphone ;
- i. ses restrictions à l'exportation (si elles sont connues) ;
- j. sa politique de livraison ;
- k. la divulgation du pays dans lequel le Marchand est situé au moment de la présentation des options de paiement au client.

- 5.6. Le site Internet du Marchand doit être conforme à ce qui suit :

- a. le Marchand est tenu de protéger l'accès aux données par des mécanismes de sécurité de pointe. Les données des titulaires de cartes doivent être stockées de manière sécurisée, ce qui inclut notamment le cryptage des données et l'impossibilité d'accéder aux données directement à partir de l'Internet ;
- b. le Marchand est tenu de mettre en œuvre des contrôles d'accès minimaux tels que la protection du serveur de noms de domaine par des pare-feu et des fonctions de sécurité du routeur afin d'éviter que la session Internet du titulaire de la carte ne soit redirigée vers des sites Internet non autorisés ; et
- c. l'application logicielle utilisée sur le site web du Marchand ne doit jamais permettre à un utilisateur externe d'entrer des commandes de système ou de base de données sans restriction.

6. Suspension des Services de Paiement

- 6.1. Si Banqup soupçonne ou identifie raisonnablement une infraction au présent Accord ; ou a des motifs raisonnables de croire que l'utilisation du Compte Marchand représente une menace imminente pour la sécurité, le bon fonctionnement des services « Get Paid », la bonne volonté et la réputation d'Banqup et/ou une violation (potentielle) des lois applicables, Banqup a le droit de suspendre immédiatement la livraison (d'une partie) des Services « Get Paid » et/ou de mettre fin à l'utilisation par le Marchand immédiatement et sans préavis ni indemnité et sous réserve de tous les droits. Le Marchand sera informé du blocage par e-mail et/ou via le Tableau de Bord ou l'Application de Tiers, ainsi que de ses motifs (sauf si la réglementation et/ou le Droit applicable l'interdit).

- 6.2. Le Marchand remédiera à la situation qui était à l'origine du blocage et informera Banqup des mesures prises. Si Banqup estime que les mesures sont suffisantes, l'accès sera rétabli immédiatement. Si aucune solution appropriée n'est proposée après cinq (5) jours, Banqup enverra au Marchand un deuxième message pour lui rappeler le blocage et la nécessité d'une solution appropriée. Le Marchand disposera alors d'un délai supplémentaire de cinq (5) jours pour résoudre la situation et informer Banqup des mesures prises.

- 6.3. Si aucune solution appropriée n'est proposée après cette deuxième période, Banqup a le droit de résilier l'Accord sans délai de préavis et sans recours préalable à un juge. Le Marchand indemniserà Banqup pour toutes les réclamations du Client, des Etablissements Financiers, des fournisseurs de Méthodes de Paiement, des Schémas de Paiement ou des tiers pour les dommages résultant de la non-disponibilité des services « Get Paid » pour le Marchand.

7. Frais, facturation et paiement

- 7.1. Sans préjudice des droits du Marchand en vertu de la législation obligatoire applicable, en vertu de laquelle l'exonération de responsabilité du Marchand pour une opération non autorisée est strictement limitée à ce qu'Banqup doit minimalement garantir en vertu de cette législation obligatoire, le Marchand est responsable et supporte tous les risques financiers associés aux Remboursements, aux Débits

Compensatoires, aux amendes (le Marchand sera soumis à des amendes si le nombre de Débits Compensatoires dépasse les niveaux fixés par les systèmes de paiement) et à l'annulation du paiement par le Client, tels que - mais pas exclusivement - une Opération de Paiement non autorisée ou incorrectement autorisée.

- 7.2. Selon les circonstances et le Mode de Paiement choisi, Banqup a le droit de déterminer la Réserve qui doit être disponible sur le Compte du Marchand pour régler ces remboursements, Débits Compensatoires, amendes ou annulations. La réserve ne produit pas d'intérêts. La réserve sera maintenue au niveau déterminé par Banqup au moyen du règlement des paiements effectués par les Clients au Marchand. Banqup a le droit de modifier le niveau de la réserve à sa discrétion, mais elle ne le fera que s'il y a des motifs raisonnables de soupçonner un risque accru de remboursements, de débits compensatoires, d'amendes ou d'annulations à couvrir. En cas de résiliation de l'Accord, la réserve sera libérée progressivement, en tenant compte de la diminution graduelle des risques de Remboursement, de Débits Compensatoires, d'amende ou d'annulation au fil du temps.
- 7.3. Pour toute intervention d'Banqup dans le cas de tels Remboursements, Débits Compensatoires, amendes ou annulations, des frais peuvent être facturés aux taux horaires actuels d'Banqup pour couvrir les dépenses d'Banqup.
- 7.4. En signant l'Accord, le Marchand accepte explicitement les conditions relatives aux Remboursements, Débits Compensatoires, amendes et annulations contenues dans les conditions générales des Fournisseurs des Méthodes de Paiement choisies (y compris celles des Schémas de Paiement et des acquéreurs) et des Etablissements Financiers qui s'appliqueront au Marchand par le biais du présent Accord.
- 7.5. Le Marchand peut demander un paiement ad hoc du solde positif de son Compte Marchand en dehors des périodes de paiement convenues, si le solde dépasse de cinq (5) euros la Réserve et si cette fonctionnalité est activée. Banqup fera tout son possible pour donner suite à cette demande dans les plus brefs délais.

8. Durée, suspension et résiliation de l'accord

- 8.1. Banqup peut résilier le présent Accord à tout moment, sans intervention judiciaire préalable, par lettre recommandée, avec effet immédiat, sans donner de délai de préavis ni devoir payer de frais de résiliation, si le prestataire du Schéma de Paiement ou du Mode de Paiement suspend et/ou met fin à ses services à l'égard d'Banqup.
